



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix huit et le treize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

4. Compétences « Eau » et « Assainissement » : opposition au transfert à la communauté des communes du Nebbiu-Conca d'Oru

Délibération 032-2018

Le Maire expose à ses collègues que la loi du 3 août 2018 vient d'assouplir les conditions de mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes prévue initialement par la loi NOTRe pour le 1^{er} janvier 2020.

En pratique, la loi précitée dispose notamment que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, ces compétences, peuvent finalement s'opposer au transfert obligatoire de celles-ci à cet EPCI, si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans cette hypothèse, le transfert de ces compétences interviendrait au 1^{er} janvier 2026.

La loi nous offre donc la possibilité de conserver ces deux compétences communales pour lesquelles notre collectivité s'est toujours fortement impliquée afin d'assurer à nos concitoyens un service de qualité aux meilleures conditions de coût sur le marché.

Le Maire propose donc à ses collègues de s'opposer au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté des communes du Nebbiu-Conca d'Oru.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des explications du Maire,

CONSIDERANT les dispositions de la loi du 3 août 2018 N° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes,

S'OPPOSE, après en avoir délibéré, au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » de la commune de Poggio d'Oletta à la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

 

